

**INSCRIPTION DES CANDIDATS A L'EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE A LA  
FORMATION DES MONITEURS D ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR (BAFM)**

**SESSION 2014**

**DATES :**

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le **mercredi 3 décembre 2014**, sous la responsabilité du préfet de police de Paris pour les candidats domiciliés dans le département de la Manche.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du **lundi 16 mars 2015**, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues par l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, doivent être adressés à la préfecture de la Manche pour les candidats domiciliés dans le département de la Manche.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 juin 2014, la date de clôture des inscriptions de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2014 est fixée au **mercredi 3 septembre 2014**.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Des aménagements d'épreuves aux conditions de passation des épreuves écrites et orales, rendues nécessaires en raison d'un handicap temporaire ou permanent, peuvent être accordés par le président du jury d'examen. La demande est adressée par le candidat au président du jury huit jours au moins avant le début des épreuves, sauf cas exceptionnel. Elle est accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un mois délivré par un médecin agréé par l'administration, mentionnant le ou les aménagements particuliers nécessaires au candidat.

Le président du jury prend une décision motivée pour chaque candidat et pour chacune des épreuves.

## **INSCRIPTION :**

a – Pièces à fournir par le candidat :

- une lettre de candidature à l'examen datée et signée sur papier libre ou sur un formulaire fourni par l'administration ;
  - un justificatif d'identité et d'état civil ;
  - un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
  - une photocopie du diplôme du BEPECASER\* délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (cf. article R.212-3 du code de la route) ;
  - une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé ;
  - une photocopie recto-verso du permis de conduire ;
  - une photographie d'identité récente comportant au verso le nom du candidat ;
  - trois enveloppes auto-collantes (160 mm x 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 grammes et libellées au nom et adresse du candidat.
- 
- Pour les candidats souhaitant conserver le bénéfice de la réussite de l'admissibilité de la session 2012 ou 2013, la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2012 ou de la session 2013 délivrée par le ministère en charge de la sécurité routière ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves à l'une de ces sessions.
- 
- Pour les candidats souhaitant être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :
    - soit la photocopie du diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (licence, master ...) ;
    - soit la photocopie des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, d'enseignement général, technique ou agricole.

\* BEPECASER : brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

.../...

## **INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

L'usage du code de la route (toutes éditions confondues) est autorisé uniquement pour l'épreuve écrite intitulée « réglementation de la circulation routière ». Il appartient aux candidats de se le procurer.

Aucun document n'est autorisé pour les deux autres épreuves écrites.

## **INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 14 mars 2014 dans un seul centre d'examen situé en métropole.

### *a) Documents autorisés*

Lors des préparations et pendant les épreuves orales intitulées « leçon d'enseignement théorique » et « critique d'une leçon de conduite », les candidats utilisent à leur gré les documents autorisés suivants :

- le code de la route (toutes éditions confondues) ;
- le bilan 2012 de la sécurité routière en France (source ONISR) ;
- le Programme national de formation à la conduite ;
- le code de la conduite ;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories du permis de conduire et les fiches de suivi de formation.

La liste des documents autorisés doit être communiquée à chaque candidat lors de son inscription.

Aucun document n'est autorisé lors de la préparation et pendant l'épreuve intitulée « interrogation sur le véhicule automobile ».

### *b) Accompagnement des candidats*

Chaque candidat, hormis les candidats inscrits dans les départements d'outre-mer, doit se rendre aux épreuves d'admission accompagné :

- d'un élève en formation pour l'examen du BEPECASER pour l'épreuve intitulée « leçon d'enseignement théorique » ;
- d'un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et d'un élève conducteur pour l'épreuve intitulée « critique d'une leçon de conduite ». L'élève conducteur peut être soit en formation initiale, soit en période de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il doit avoir suivi une formation pratique minimum de 10 heures en circulation et être muni de son livret d'apprentissage et des originaux ou des copies de sa fiche de « suivi de formation » et de sa demande de permis de conduire. Ces documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique.

Les élèves conducteurs mineurs doivent venir munis d'une autorisation conforme au modèle défini à l'annexe II.

.../...

# ANNEXE I

## PROGRAMME DE L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE A LA FORMATION DES MONITEURS (arrêté du 23 août 1971 modifié)

### **A.-Droit**

#### *A. 1. Droit civil.*

1. Les personnes morales :  
Classification ;  
Constitution ;  
Fonctionnement ;  
Dissolution.

Seules des notions sommaires sur les questions énumérées ci-dessus sont exigées des candidats.

2. Les obligations :  
Responsabilité du fait de la personne ;  
Responsabilité du fait d'autrui ;  
Responsabilité du fait des choses.
3. L'assurance automobile :  
La loi du 27 février 1958 et ses textes d'application ;  
Différents contrats d'assurance automobile ;  
L'assurance du véhicule école.

#### *A. 2. Droit administratif.*

1. Les pouvoirs du représentant de l'Etat et des autorités locales en matière de sécurité routière :  
Le préfet ;  
Le président du conseil général ;  
Le maire.
2. L'organisation juridictionnelle :  
Les juridictions administratives.

#### *A. 3. Droit pénal.*

1. Les classifications et les peines.
2. La répression des homicides et blessures involontaires.
3. L'organisation judiciaire :  
Les tribunaux ;  
La Cour de cassation.
4. Les fraudes :  
Les faux et usages de faux ;  
L'usurpation de titres ;  
Les tentatives de corruption.

#### *A. 4. Législation du travail.*

Seules des notions sommaires sont exigées des candidats.

1. Le contrat de travail.

2. Les conditions de travail.

Durée du travail ;

Sécurité des travailleurs ;

Travailleurs protégés (femmes, mineurs) ;

Contrôle de ces conditions.

3. Les conventions collectives :

La convention collective en vigueur dans les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

4. Le règlement des conflits.

### **B.-Technique automobile**

Pour l'ensemble de ce programme, les candidats doivent connaître le rôle et le fonctionnement des différents organes et équipements, être susceptibles de déceler les causes de mauvais fonctionnement, indiquer sommairement les procédés d'entretien ou de remise en état. Ils doivent aussi pouvoir, à l'aide de schémas, transmettre leurs connaissances.

*B. 1. Les évolutions du véhicule automobile.*

*B. 2. Échappement des gaz brûlés et dépollution des automobiles.*

*B. 3. Modes ou systèmes d'alimentation en carburant pour le moteur à essence et Diesel.*

*B. 4. Le moteur à essence.*

*B. 5. Le moteur Diesel.*

*B. 6. Les boîtes à vitesses.*

*B. 7. La lubrification du moteur.*

*B. 8. Le refroidissement du moteur.*

*B. 9. L'allumage du moteur à essence.*

*B. 10. Le circuit électrique.*

*B. 11. Le différentiel.*

*B. 12. Les transmissions et les ponts : traction et propulsion.*

*B. 13. Les suspensions.*

*B. 14. Le freinage.*

- B. 15. Le train avant et la direction.*
- B. 16. La visibilité.*
- B. 17. Le véhicule électrique et hybride.*
- B. 18. Les aides et assistances à la conduite.*
- B. 19. L'embrayage.*
- B. 20. Les pneumatiques.*

## **C.-Psychologie des conducteurs et pédagogie de la conduite et sécurité routière**

### *C. 1. Les accidents de la circulation routière :*

1. Leur importance dans le monde et leurs conséquences.
2. Les notions sur la répartition statistique par âge, sexe, catégorie d'usagers, zones, saisons, heure et jour ; évolution de ces statistiques.
3. Les notions de causalité des accidents et facteurs de causalité : routes, véhicules, conducteurs et autres usagers.

### *C. 2. Le comportement des conducteurs et la sécurité :*

1. L'analyse du comportement : les méthodes d'observation.
2. Les critères de comportement : accidents, presque accidents, fautes, infractions, adaptation, fluidité de la circulation.
3. Les facteurs ayant une influence sur le comportement et la sécurité : âge, alcool.
4. Les facteurs de personnalité : intelligence, caractère, attitudes, psychomotricité, affectivité.
5. Les états physiques : santé, maladies, vision, perception, audition, vigilance, attention, fatigue, usage de certains médicaments.
6. Le rôle de l'apprentissage, l'apprentissage et l'âge.

### *C. 3. Les théories du comportement et de la circulation :*

1. La notion de champ, espace d'un véhicule, collision et précollision.

### *C. 4. L'amélioration du comportement et sécurité de la conduite :*

1. La position du conducteur au volant : accessibilité des commandes, réglage des sièges, lisibilité des cadrans.
2. La vitesse : distance d'arrêt, adhérence, différenciation entre la conduite sur routes et sur autoroutes (conduite avec anticipation), notions de conduite sur route mouillée, verglacée, notions de conduite rapide.
3. La tenue de route.
4. La visibilité.
5. La ceinture de sécurité.

*C. 5. La prévention des accidents :*

1. Les pratiques actuelles.
2. Les différentes actions possibles.

*C. 6. La pédagogie de la conduite.*

# ANNEXE II

## MODELE D'AUTORISATION POUR UN MINEUR

« Je soussigné(e) .....né(e) le ..... à .....  
demeurant à .....agissant en qualité de (entourer la mention utile)  
mère, père ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de : .....  
(nom et prénom) déclare autoriser ce(tte) dernier(ière) à tenir le rôle d'élève conducteur dans  
le cadre de l'examen du BAFM session 2014 ».

A ..... le .....